

ON S'ABONNE À LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

ALA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

3es ÉPHÉMÉRIDES. — OCTOBRE.

(Voyez 1re année, p. 79; 3e année, p. 63).

- 1—1614 Mort de Pierre Corneille.
- 3—1823 Mort de Lacépède.
- 5—1788 Convocation des notables.
- 6—1799 Brune vainqueur à Castrikum.
- 7—1786 Mort de Sacchini.
- 9—1767 Naissance de Charles X, dernier roi de France de la famille des Bourbons, suivant le principe du droit divin.
- 10—1793 Fin de la révolte des Girondins et royalistes lyonnais; l'armée conventionnelle entre dans Lyon.
- 11—1531 Mort de Zuinglie.
- 12—1492 Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.
- 15—1712 Mort de Mallebranche.
- 15—1826 Tremblement de terre à Messine.
- 16—1702 Mort du célèbre d'Assas qui, surpris par un poste ennemi, meurt en criant : *A moi, Auvergne, l'ennemi est là*; il sauve l'armée d'une embuscade au prix de sa vie.
- 17—1757 Mort de Réaumur.
- 18—1748 Paix d'Aix-la-Chapelle.
- 19—1826 Mort de Talma.
- 21—1553 Mort de Scaliger.
- 22—1683 Louis XIV, à la sollicitation des jésuites, se couvre de honte en révoquant l'édit de Nantes et trahissant la foi jurée envers de paisibles citoyens.
- 23—1533 Couronnement de Charles V.
- 24— 996 Mort de Hugues Capet.
- 26—1668 Mort de Quinault.
- 27—1553 Supplice de Michel Servet à Genève, ordonné par le réformateur Calvin; tache indélébile à la mémoire de ce dernier.
- 28—1700 Bataille de Narva.

AVIS

aux familles des détenus politiques.

Une Commission de défense a été établie et s'est mise en rapport avec plusieurs avocats qui défendront **GRATUITEMENT** les citoyens traduits devant les conseils de guerre et s'enquerront des charges qui peuvent peser sur les contumaces.

On peut s'adresser aux bureaux du *Censeur*, rue des Célestins, 6; du *Peuple Souverain*, place des Célestins, 5; de la *Tribune Lyonnaise*, rue St-Jean, 53, au 2e;

Et chez les citoyens : *Bouchu*, rue de la République, 46; *Rémond*, rue du Mail, 34 (Croix-Rousse); *Rousset*, galerie de l'Hôtel-Dieu, 22.

LA RÉACTION S'ABUSE.

Le *Courrier de Lyon* disait le 14 août dernier : « Il faut en convenir, à la louange de nos adversaires, rien n'est plus méritoire que leur dévouement passionné pour la République. La République les traque, les poursuit, les traduit devant les cours d'assises et les conseils de guerre; les emprisonne, les transporte et les déporte; elle a pour eux des rigueurs dont la monarchie ne s'est jamais avisée, ce qui ne les empêche pas d'être ses admirateurs, ses champions à outrance. En vérité, c'est le sublime de l'abnégation. »

L'ironie de notre confrère nous touche peu; mais il y a dans ces paroles un sens profond qu'il ne lui était pas donné d'apercevoir, et dont nous voulons tirer une conclusion à laquelle il ne s'attend pas.

Oui, c'est vrai, les hommes auxquels est échue aujourd'hui le gouvernement de la République ont eu, pour les Républicains, des rigueurs dont la monarchie ne s'est jamais avisée.

Nous irons plus loin encore, et nous dirons que la République a fait subir à beaucoup de républicains des pertes tout aussi graves qu'à leurs adversaires.

Et, cependant, tous ces déboires n'ont pu alté-

rer la foi démocratique dans ceux qui la possédaient.

Le parti que représente le *Courrier* s'en étonne; il ne comprend pas cette abnégation. S'il voulait cependant en rechercher la cause il la trouverait. Pour lui éviter l'embarras des recherches ou, pour mieux dire, un aveu pénible, nous allons lui dire pourquoi les Républicains traqués, emprisonnés, persécutés, ruinés au besoin sous la République, la préférèrent aux douceurs même que la monarchie pourrait leur procurer; c'est qu'ils ont un principe, et qu'un principe subsiste quelles qu'en soient les conséquences pour ceux qui l'ont adopté avec conviction.

Le parti auquel nous répondons, tout entier livré au culte des intérêts matériels, ne peut pas nous comprendre, nous le savons; le sens moral lui manque; il ne sait même pas rougir. Un seul parti peut nous comprendre, et nous lui rendons cette justice : c'est le parti légitimiste, celui qui a foi au principe du droit divin, comme les républicains ont foi au principe de la souveraineté du Peuple. Le légitimisme est la religion du passé, comme la démocratie est la religion de l'avenir.

Le mot religion, qui s'est trouvé sous notre plume, exprime parfaitement notre pensée, et peut être les hommes qui inspirent le *Courrier de Lyon* commenceront-ils à comprendre, tout en haussant les épaules, et en disant : une religion, qu'est-ce que cela rapporte ?

Oui, la démocratie est une religion; l'on souffre pour sa religion; l'on se résigne à être le martyr de ses croyances.

Dieu a assujéti l'humanité à la loi du sacrifice et du dévouement, afin qu'elle pût progresser et se reliait à lui; par suite, il a mis dans le cœur de l'homme, la puissance d'accomplir cette loi. Cela a lieu le plus souvent, il est vrai, à l'insu de l'homme lui-même; il le fallait, pour éviter qu'un trop grand nombre s'arrête aux premières épreuves, ce qui arriverait si, dès l'abord, on pouvait calculer l'asperité du chemin. L'homme entrerait-il dans la vie si, dès le premier jour, le livre des destins lui était ouvert, il connaissant d'avance toutes les péripéties de son existence. Combien trouverait-on de soldats disposés à combattre s'ils savaient individuellement et avec certitude qu'ils seront absents le jour du *Te Deum* de la victoire.

Ainsi l'homme entre dans l'armée militante de la démocratie, y prend son rang, et marche en avant, insoucieux du péril, sans le prévoir et sans le craindre; il entre avec l'espérance du triomphe; il combat et meurt laissant la tâche inachevée... et d'autres le remplacent. *Uno avulso non deficit alter.*

C'est une voix intérieure qui excite le soldat comme le général; le prolétaire mourant de faim comme celui que la fortune plus favorable a soustrait au besoin; l'ignorant comme le philosophe; l'artisan comme l'écrivain. Cette voix intérieure est celle de Dieu.

La réaction s'abuse donc étrangement lorsqu'elle croit pouvoir arrêter, par des persécutions, la marche incessante du progrès. S'il lui était donné d'emprisonner tous les républicains en France et ailleurs, de les mettre même tous à mort, le lendemain ce serait à recommencer; il en serait sargi de nouveaux, et l'exemple n'aurait servi à rien. Les indifférents, les timides de la veille héritent de l'ardeur de leurs devanciers, et toujours il se trouve des hommes nouveaux pour recueillir les blessés, pour panser les plaies, pour reformer les rangs décimés.

La réaction s'abuse, car son triomphe, toujours éphémère, ne fait que consolider l'œuvre quelle voudrait abattre. C'est que cette œuvre est divine; nulle puissance humaine ne peut la renverser. Si Dieu eut voulu l'humanité stationnaire, il ne lui

aurait pas donné le sentiment du progrès; s'il n'eut pas voulu que la démocratie triomphât, il ne lui aurait pas donné naissance.

La réaction s'abuse; elle devrait le comprendre en jetant un coup-d'œil sur l'histoire. Qu'elle compare la civilisation actuelle avec celles antérieures. Hercule, étouffant au berceau les serpents qu'une main ennemie lui présente, présage le vainqueur de l'hydre de Lerne et du lion de Némée. Si la démocratie naissante a pu lutter contre l'aristocratie dans la force de sa puissance, comment pourrait-elle succomber aujourd'hui sous la faible étreinte de sa rivale décrépite? Contre-révolutionnaires qui doutez encore de votre défaite, venez donc reconnaître l'esclavage de l'antiquité dans le prolétaire intelligent de nos jours. Oui, vous l'avez dit, les socialistes sont les fils des Jacques! Vous voyez donc bien qu'il ne vous a servi de rien de faire mourir les pères.

Oh! oui, la réaction s'abuse lorsqu'elle croit, par ses ignobles fureurs, empêcher que le glas des funérailles de l'aristocratie sonne un jour plus ou moins prochain; loin de le retarder, elle l'accélère. Les captifs qu'elle fait, républicanisent leurs gardiens; les soldats qu'elle envoie pour comprimer l'élan des campagnes deviennent des néophytes de la foi démocratique. Il n'y a pas jusqu'à cette expédition romaine qui ne tourne contre elle. Aveugle et impuissante, la réaction croyait restaurer le pouvoir temporel du pape, elle l'a brisé en le tachant de sang; elle croyait s'assurer contre l'esprit révolutionnaire, et elle ne s'est pas doutée qu'elle envoyait trente mille missionnaires de liberté. Encore quelques mois de séjour, et l'Italie sera digne de son émancipation.

D'un autre côté, grâce à elle, le parti républicain s'est épuré. Les hommes forts se retremperont dans l'adversité; les traîtres et les lâches seront démasqués.

Alors arrivera la lutte nouvelle, et alors l'esprit révolutionnaire, qu'on croyait avoir étouffé, se relèvera plus fort et plus ardent.

Et nous, qui voudrions le triomphe paisible d'une cause sainte, nous sommes affligés; car nous prévoyons que de même que la démagogie a amené la réaction, la réaction ramènera la démagogie. La même cause qui a produit la République, parce que la monarchie constitutionnelle ne sut pas comprendre la nécessité de la réforme, produira une *montagne socialiste*, et ce sera la faute de la réaction ne voulant pas subir une *république modérée*; mais des ruines qu'aura entassées cette *montagne*, sortira un monde nouveau. Que les destins s'accomplissent!

SUR UNE LETTRE DE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Les lettres jouent un grand rôle en France; on se souvient de celles de Louis-Philippe publiées par le parti légitimiste, et qu'un arrêt de Cour royale défendit d'attribuer à leur auteur. Nous rappelons ce fait pour mémoire.

Le président de la République a écrit, le 18 août dernier, au colonel Edgard Ney, une lettre que le général Rostolan, plus constitutionnel que les généraux Oudinot et Changarnier, a refusé de mettre à l'ordre du jour de l'armée, mais qui n'en est pas moins venue à la connaissance du public, d'abord par une indiscretion calculée, ensuite par son insertion au *Moniteur*.

Dans cette lettre, le citoyen Bonaparte blâme sévèrement la conduite du gouvernement pontifical; la France, dit-il, ne peut employer ses forces au service de l'absolutisme; elle exige une amnistie, la sécularisation de l'autorité et la mise en vigueur du code Napoléon; en un mot, des institutions libérales.

Qui oserait blâmer ce langage ! Personne, sans doute, et cependant il a soulevé de graves objections, tant à la forme qu'au fond. Pourquoi ? C'est que cette lettre, événement grave, imprévu, complique une situation embarrassée, et l'on cherche vainement les motifs qui l'ont dictée.

Voyons d'abord la question constitutionnelle qui s'y rattache. N'équivoquons pas, en cherchant à donner à cette lettre un caractère intime ; il est évident qu'elle l'a perdue par la volonté de son auteur, et c'est bien un acte accompli par le président de la République sous sa responsabilité personnelle, acte officiel, quoique non revêtu du contre-seing d'un ministre, que nous avons à examiner. Le président a-t-il été dans son droit en écrivant cette lettre ! Si nous nous en rapportons aux précédents, nous ferions remarquer que ceux qui l'attaquent le plus vigoureusement aujourd'hui sont les mêmes qui ont approuvé la lettre au général Oudinot, au mois de mai dernier. Nous négligerons ce facile avantage, parce que nous savons trop que les hommes, en général, subordonnent les principes à leurs passions. Nous nous bornerons donc à dire que la question a besoin d'être étudiée, et nous nous abstenons, soit d'un blâme, soit d'une approbation formels. Toutefois, nous dirons qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à toutes les lettres officielles, à tous les discours d'apparat (1) d'un simple chef de pouvoir exécutif. Le mieux, ce nous semble, est qu'il se renferme dans son rôle d'exécuter les volontés du pouvoir législatif qu'elles qu'elles soient, sauf à donner sa démission si ces volontés lui répugnent.

La question de forme étant vidée, ou pour mieux dire réservée, il nous reste à apprécier celle du fond.

Cette lettre est la contre-partie de celle à Oudinot ; elle n'est rien, ou elle indique un système nouveau, condamnation radicale de l'expédition romaine. Pour soutenir ce langage, il faut que Bonaparte fasse l'inverse de ce qu'il a fait sous l'Assemblée nationale ; il faut qu'il rompe avec la majorité de l'Assemblée législative et s'allie avec la Montagne ; il le faut, à moins de se démentir de nouveau et de revenir au système de la lettre à Oudinot. Mais alors M. de Lesseps doit être réhabilité du blâme que le conseil d'Etat lui a infligé, et nous ne savons pas trop ce que le procureur général Baroche pourra dire aux accusés renvoyés devant la haute-cour de Versailles, coupables d'avoir voulu faire prévaloir, par la force, le système dont Louis-Napoléon Bonaparte prend aujourd'hui la responsabilité.

Nous ne disons rien de trop, car nous allons prouver tout ce que nous venons de dire.

Il n'y a que deux principes au monde, l'aristocratie et la démocratie ; en d'autres termes, la royauté et la souveraineté du peuple. Il faut être pour ou contre.

Le pape a une double qualité : pontife suprême de la chrétienté et souverain temporel des Etats-Romains. La France républicaine n'a que du respect pour le successeur de St Pierre, mais elle confond le roi de Rome dans la haine qu'elle a vouée à tous les rois, et les Italiens éclairés partagent ce sentiment. Nous avons acclamé la République romaine, et par là, si nous avons pu déplaire au roi de Rome, nous n'avons fait aucune injure au souverain pontife. Le pouvoir temporel des papes a eu sa raison d'être sous la féodalité, il a été même grandement utile ; aujourd'hui, c'est une anomalie, et comme ce pouvoir, loin de résulter de la doctrine chrétienne, lui est antipathique, il est bien permis aux peuples émancipés de le renverser. La fondation de la République romaine a été une œuvre de progrès à laquelle la France devait applaudir.

Or, l'expédition française a eu pour effet de renverser cette République ; elle n'avait pas, elle ne pouvait pas avoir d'autre but. N'est-ce pas Louis-Napoléon Bonaparte qui a fait faire cette expédition, qui a encouragé Oudinot à la poursuivre, malgré l'ordre du jour motivé du 7 mai de l'Assemblée nationale, et qui par là en a assumé sur lui la responsabilité ?

Il y avait, à cette époque, pour la France, quatre moyens : 1° s'abstenir ; 2° s'allier avec la République romaine ; 3° rester sur l'expectative des événements, après avoir pris position à Civita-Vecchia, de manière à n'intervenir que dans le cas où les Autrichiens auraient abusé de la vic-

toire, en supposant que Rome n'eût pas pu se défendre ; 4° remplir l'office des Autrichiens en restaurant le pape. Nous aurions compris le premier moyen, par la crainte d'allumer une guerre européenne ; il était peu digne, mais n'avait rien de déshonorant ; c'était une prudence excessive ; mais non de la lâcheté. Le second moyen nous aurait plu davantage ; l'Assemblée nationale voulait qu'on s'en tint au troisième ; cela ressort évidemment de toutes les discussions et de l'ordre du jour du 7 mai. Louis-Napoléon Bonaparte a choisi le dernier. De quoi donc se plaint-il ? Une porte doit être ouverte ou fermée.

Grâce aux baïonnettes françaises, la République romaine a succombé ; le principe de la souveraineté du peuple a subi un grave échec, et le pape a été libre de rentrer dans sa capitale fumante du sang de ses sujets. Roi absolu, est-il étonnant qu'il ne veuille y rentrer que comme roi absolu !

Louis XVIII entra en France à la suite de l'invasion étrangère, il y entra sans conditions, et c'est de sa propre volonté qu'il octroya une Charte ; Pie IX n'a-t-il pas le même droit que Louis XVIII ?

Nous cherchons vainement en vertu de quel droit la France pourrait imposer des conditions à Pie IX ? Qu'il fasse emprisonner, pendre ou torturer ses sujets, puisque sujets il y a, de quoi se mêle la France ? Si elle avait tant à cœur les droits des citoyens, elle devait commencer par ne pas les fouler aux pieds. Il fallait écouter Ledru-Rollin, Jules Favre et toute la presse démocrate, au lieu de Falloux, Montalembert et de la presse royaliste. Il ne fallait pas écrire à Oudinot de s'emparer de Rome à tout prix ; cela aurait mieux valu que d'écrire aujourd'hui, à un officier d'ordonnance, qu'on veut que le pape donne des institutions libérales, c'est-à-dire il fallait respecter la liberté que nous avons nous-même étouffée. Il fallait au moins, lorsqu'on est entré dans Rome, convoquer le peuple pour qu'il délibérât sur le maintien du pouvoir temporel du pape, et, par suite, sur la forme du gouvernement ; il ne fallait exiler personne, pas plus Mazzini, Garibaldi et le prince Canino, que le cardinal Antonelli et ses collègues ; c'était une affaire de scrutin. Et alors le vœu du peuple étant formulé, la République française aurait reconnu le gouvernement, quel qu'il fût, qui aurait surgi. C'est encore aujourd'hui la seule issue digne de la France. La *Gazette de France*, qui demande avec tant d'instance l'appel au peuple, ne nous démentira pas, à moins qu'elle ne prétende que les Romains ne forment pas un peuple, mais un troupeau, un cheptel papal.

Mais pourquoi ce revirement subit de politique ? En allant à Rome, ne savait-on pas qu'on y allait pour rétablir la puissance temporelle du pape, et, par conséquent, qu'on allait combattre pour le despotisme contre la liberté, pour les rois contre les peuples ? Il ne fallait que du bon sens pour le comprendre, de la bonne foi pour le dire. Et maintenant, voudrait-on défaire ce qu'on a fait ? En ce cas, le moment est, en vérité, bien choisi. L'Italie, la Hongrie, agonisent sous la serre de l'aigle à deux têtes ; la Sicile est vaincue ; Venise, après une défense héroïque, a ouvert ses portes ; la Prusse, l'Autriche, les Etats allemands expient leurs velléités d'indépendance ; la Russie prend position dans le Voralberg et menace la Suisse. La France est aujourd'hui seule contre tous, juste punition d'avoir déchiré le pacte d'alliance que les peuples lui offraient.

Quel est donc le but de cette lettre ? mais, surtout, que peut-elle produire ? C'est une tempête dans une écriture, a dit, avec une ironie sanglante, un journal légitimiste.

Point d'illusion ! le pape ne cédera pas, ou s'il cède, ce ne sera que par le conseil des jésuites, et l'on sait ce que cela veut dire.

Nous n'éviterons donc la guerre que par une reculade ou une mystification ; car il n'y a pas d'autre issue. La guerre, si on veut déduire les conséquences logiques de cette lettre et si l'on est de bonne foi ; une reculade, si le pape rentre à Rome sans conditions ; une mystification, si, après avoir accepté les conditions, il n'en tient aucun compte, comme cela est certain, parce que le roi fera taire la conscience du pape.

Faut-il croire, comme quelques-uns l'ont dit, que ce soit tout simplement une intrigue de M. Thiers, une réponse à la manifestation des légitimistes d'Em ? Selon eux, Bonaparte, voyant que ses avances au prétendu parti de l'ordre étaient

stériles, se serait vengé par cette espèce de coup de boutoir, et M. Thiers, convaincu que la conciliation des partis monarchiques était en train de se faire sur le terrain du légitimisme et avec la condition de son exclusion personnelle, aurait brouillé les cartes comme un joueur dépit.

Nous ne sommes pas assez avant dans le secret des intrigues diplomatiques pour affirmer ou nier, mais toutes les suppositions sont permises lorsqu'on voit que la seule chose à laquelle on ne songe pas, c'est à l'intérêt de la France et à la dignité de la République qui ne peuvent se séparer, intérêt et dignité qu'on a méconnus en faisant l'expédition romaine, et qu'il est aujourd'hui trop tard de rappeler.

(1) Par exemple, si Bonaparte n'eût pas eu à répondre à la harangue d'un fonctionnaire d'Eprenay, il n'aurait pas été amené à dire *mon gouvernement*, parole inconstitutionnelle qui ne lui est, sans doute, échappée que par un lapsus linguæ ; car, dite de propos délibéré, ce serait une attaque à la République dont il aurait à rendre compte.

GRAVE ACCUSATION

portée par la *Gazette de Lyon* contre le président de la République.

La *Gazette de Lyon*, avec un sang-gêne admirable, accuse le président de la République de duplicité, de rébellion contre l'Assemblée nationale et de violation de la Constitution ; voici, en effet, ce que nous lisons dans son numéro du 15 septembre :

« Au moment où elle (l'expédition contre la République romaine) fut commencée, le pouvoir exécutif était géré par l'Assemblée constituante. Il ne voulait pas dire qu'il allait rétablir l'autorité temporelle du pape, et cependant il ne pouvait se proposer un autre but. Ainsi nous aurions compris que, dans le principe, le gouvernement ait enveloppé son projet d'une certaine réserve. »

A part les sentiments intimes de la *Gazette de Lyon*, qui nous importent fort peu, il résulte clairement de ces quelques lignes, et surtout des mots soulignés, que le chef du pouvoir exécutif aurait agi contre la volonté de l'Assemblée nationale, et, pour arriver à son but de rétablir l'autorité temporelle du pape, aurait dissimulé sa pensée. Or, si tout cela était vrai, ce seraient des attentats à la Constitution, et la *Gazette de Lyon* affirme que le citoyen Bonaparte les a commis. Il importe fort peu, encore une fois, qu'elle les approuve ; d'autres, en plus grand nombre, ont le droit de les désapprouver. Un chef du pouvoir exécutif géré par le pouvoir législatif et ne voulant pas dire ce qu'il se propose de faire ! Quoi de plus fort, de plus criminel !

Nous ne demandons pas des poursuites judiciaires ; mais il nous semble que l'autorité administrative, investie par la loi du droit de réponse, a le devoir de prouver à la *Gazette* que le président de la République n'est jamais sorti de ses attributions ; que, par conséquent, il a toujours obéi à l'Assemblée nationale et n'a pas eu le but secret de rétablir l'autorité temporelle du pape, puisque c'en aurait été une violation de l'art. 5 du préambule de la Constitution et un acte d'hostilité contre le principe même de la souveraineté du peuple qui nous régit. Si ce que dit la *Gazette de Lyon* était vrai, ce serait Bonaparte, et non Ledru-Rollin, qui seraient appelés à rendre compte de leur conduite devant la haute-cour nationale.

QUESTION ADRESSÉE AUX JOURNAUX ROYALISTES.

Il y peu de temps, les journaux monarchiques se plaignaient de l'instabilité résultant, selon eux, de la limite apportée par la Constitution au mandat présidentiel de Louis-Napoléon Bonaparte. Il était, disaient-ils, urgent de réviser la Constitution, afin de décerner à l'élu du 10 décembre un pouvoir à vie ou au moins décennal.

Nous serions bien aise d'avoir leur opinion aujourd'hui que le président de la République, par sa lettre sur les affaires de Rome, paraît avoir rompu avec la gent dévote. Sont-ils toujours du même avis ? Non, car déjà ils l'attaquent tout autant et plus que ceux qu'on est convenu d'appeler rouges.

On doit donc comprendre combien a été sage la Constitution en limitant à un court intervalle le mandat du chef pouvoir exécutif. Tous les partis y trouvent leur avantage. Si Bonaparte ne veut pas satisfaire toutes les exigences de la réaction et jouer naïvement le jeu d'Henri V ou du comte de Paris, il sera vilipendé par ceux-là même qui le proclamaient le sauveur de la France et il n'aura pour soutiens que les républicains sincères, lesquels ne l'ayant combattu que comme prince et prétendant, se rallieront toujours aux magistrats remplissant ses devoirs et scrupuleux observateur de la Constitution.

22 SEPTEMBRE 1849. — 1^{er} VENDÉMAIRE
AN LXVIII

22 septembre 1849 ! n'es-tu pas le 58^e anniversaire du 22 septembre 1792, de ce jour mémorable, le premier de l'ère républicaine ? D'où vient que ton passage n'a point été célébré par les agapes fraternelles que 1848 offrit aux vrais républicains ? — Les souvenirs que tu rappelles nous seraient-ils devenus moins chers ? — Le sentiment révolutionnaire se serait-il affaibli ?

O non ! les glorieux souvenirs de notre première République sont encore vivants dans les cœurs ! Comment oublier ce premier vendémiaire où fut proscrite la royauté, où l'illustre et pieux abbé Grégoire lança, du haut de la tribune de la Convention nationale, anathème aux fronts couronnés, par ces paroles irrécusables :

« L'histoire des rois est le martyrologe des nations. »

Non, la jeune République de février 1848 ne renie pas sa sœur aînée : nous avons embrassé la foi de nos pères ; on ne nous verra point apostasier !

Mais pouvions-nous songer à des réjouissances, tandis que la patrie, comme autrefois Rachel, pleure sur ses enfants ?... Nous sommes tristes ! oserait-on nous demander pourquoi ?

Représentants qui siégez à la montagne ! nous avons su comprendre votre pensée ; votre voix généreuse a trouvé un écho dans la démocratie ; elle s'est abstenue de toute manifestation !

Et cependant, partisans de la royauté ! ne vous applaudissez pas de ce que vous regardez comme une victoire ! Sachez bien que si le 22 septembre, cette fête éminemment nationale, n'a point été célébrée aujourd'hui, elle n'a pas été oubliée par les républicains. Nos cœurs ont tressailli au lever de cette journée qui jadis a donné au monde un spectacle sublime et un exemple à imiter ; nos pensées se sont reportées vers les luttes soutenues par nos pères, vers les glorieux travaux de l'immortelle Convention ! Et, croyez-le bien, si l'aristocratie tramait de perfides complots ; si dans les conciliabules d'Em et de Claremont on tentait de ressusciter Pilsnitz et Coblenz ; si nous étions menacés d'un autre 18 brumaire, nous saurions retrouver, pour défendre la République, l'énergie des hommes de 92. Comme eux, nous briserions une ligue ennemie ! comme eux, nous punirions les traîtres et les rois !

Non, les souvenirs qui se rattachent à l'épopée révolutionnaire n'ont rien perdu de leur prestige ; le temps ne leur a rien ôté de leur puissance, et, malgré vos efforts, vous ne réussirez pas à persuader qu'on les oublie ou qu'ils sont devenus indifférents !

Non, la date du Premier vendémiaire n'est pas du nombre de celles qui s'effacent, elle est gravée dans la mémoire des patriotes ; en rappelant le passé, elle vient réveiller les espérances que l'avenir réalisera. Nos aïeux ont tracé la route qui conduit à la Liberté, et quels que soient les obstacles semés sur cette route, nous parviendrons à les aplanir.

Républicains ! saluons le Premier vendémiaire de l'an cinquante-huit.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

HAUTE-COUR NATIONALE.

Les débats relatifs au procès de la manifestation de juin 1849 et à celui des contumaces de mai 1848, s'ouvriront le 13 de ce mois à Versailles, sous la présidence du citoyen Béranger. Les accusés retenus en prévention sont au nombre de 69, divisés en plusieurs catégories. Voici leurs noms. Ceux des contumaces sont en italique :

Ledru-Rollin ; V. Considérant ; Boichot ; Rattier ; Commissaire ; Boyer ; Pflieger ; Avril ; Martin-Bernard ; Kœnig ; Rougeot ; Ménard ; Landolphe ; Hoffer ; Kopp ; Anstett ; Rolland (Saône-et-Loire) ; Cantagrel ; Heitzmann ; Suchet ; Maigne ; Fargin-Fayolle ; Pihès ; Daniel Lamazières ; Boch ; Vauthier ; Deville ; Gambon ; Janot ; Louriou et Félix Pyat, tous représentants du peuple.

Etienne Arago ; Guinard ; Forestier ; Kersausie ; Ribeyrolles ; Paya ; Delécluze ; Thoré ; Langlois ; Jules Lechevalier ; Nap. Lebon ; Madier Montjau jeune ; André ; Servient ; Longeon ; Villain ; Chipron ; Morel ; Tessier ; Demothay ; Dufélix ; Pardigeon ; Duverdière ; Maillard ; Cœur-le-Roi ; Altyra ; Bureau ; Perrier ; Schmitz ; Amable Lemaitre ; Fraboulet de Chalandoc ; Vernon ; Angelot ; Achaintre ; Delabaye ; Marliot ; Maubé et Baune (Aimé.)

Les accusés présents seront défendus par les citoyens Th. Bac ; Villaurme ; Madier-Monjau aîné ; Déjours, Dain ; Combiez ; Baume ; Deschamps ; Jules Favre ; Michel (de Bourges) ; V. Chauffour ; Ducros ; Culler ; Laissac ; Coralli ; Desmarests ; Sénard et Paul Varin, avocats choisis par eux ; Armand ; Moussier ; Ducoux-Lapeyrière ; Nogens Saint-Laurens ; Félix Payen ; Ernest Picard ; Boinvilliers et Bouloche, avocats nommés d'office à ceux qui n'ont pas désignés d'avocat. (Ce sont les citoyens Chipron ; Langlois ; Maigne ; Vauthier ; Gambon ; Achaintre ; Lemaitre et Schmitz.)

TOUJOURS : ARGENT OU LIBERTÉ.

On lit dans la *Gazette de Lyon*, du 1^{er} septembre dernier :

« Les Romains, à certains égards, sont moins libres que les autres peuples catholiques ; mais n'y a-t-il pas pour eux plus qu'une compensation dans les avantages sans nombre dont ils jouissent par suite de leur position exceptionnelle ? Est-ce que l'univers entier n'est pas, en quelque sorte, leur tributaire ? »

C'est le même thème soutenu par le *Constitutionnel*, auquel nous avons répondu dans le dernier numéro. On pouvait excuser ce journal peu dévot de sa nature, et qui ne l'est devenu que pour les besoins de sa politique ; mais la même pensée dans la *Gazette de Lyon* a lieu de nous surprendre. Quoi ! toujours une infâme simonie des choses saintes ! la religion à l'encre ! le siège de St Pierre un objet de spéculation ! Que les ennemis du catholicisme doivent rire !

Et déjà une propagande anti-catholique se prépare ! Les bibles protestantes inondent la Romagne, l'Angleterre applaudit. Si Voltaire vivait, quelle bonne fortune pour lui !

Que répondriez-vous, en effet, rédacteurs du *Constitutionnel* et de la *Gazette*, si un nouveau Luther se levant au sein de la population romaine, lui disait :

« Hommes et citoyens, nous avons le droit d'être libres. On nous conteste ce droit, parce qu'on prétend que, dépositaires de la foi catholique, nous recevons en échange les tributs de la chrétienté. Mettrons-nous en balance notre droit à la liberté et un vil intérêt ! Est-ce là honorer notre Dieu ! et parce que nous cessons d'être hommes et citoyens, serons-nous meilleurs chrétiens ? Les autres peuples qui jouissent de leurs droits n'appartiennent-ils pas comme nous à la communion chrétienne ? Devons-nous, au milieu de cette grande communion, en être les flots, les parias ?

Que Rome cesse donc d'être le siège de la papauté, puisque ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut conquérir sa liberté !

Arborons le drapeau du protestantisme, puisque ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions devenir citoyens romains.

Alors l'Europe chrétienne n'aura plus à s'occuper de nous, alors nous serons libres, et plus tard nous pourrions revenir à la foi de nos pères. »

Si ce discours, applaudi par un peuple jaloux de sa liberté, était immédiatement suivi d'une conversion au protestantisme ; si, en même temps, le peuple romain demandait l'appui des peuples protestants, verrait-on renaitre le temps des croisades pour forcer un peuple à adorer ce qu'il aurait brûlé, à brûler ce qu'il aurait adoré.

Non, et c'est là précisément où nous mènent les aveugles partisans du pouvoir temporel des papes.

Qu'ils réfléchissent ; dans quelques années, il sera trop tard.

Vous avez menti.

Il est dur de recevoir une pareille apostrophe ; il est encore plus fâcheux de la mériter. Le *National* et les autres journaux démocrates ont publié dans leurs numéros des 24 et 25 septembre, une longue lettre du triumvir MAZZINI, adressée à MM. Tocqueville et Falloux, dans laquelle il les accuse d'avoir sciemment menti au sujet de la République romaine ; il fait plus, il leur le prouve.

Nous recevons trop tard, pour en parler convenablement dans ce numéro, communication d'un acte inqualifiable commis à l'égard du citoyen VACHET, agrégé au Tribunal de commerce de Lyon. On a exigé de ce citoyen, contrairement à la loi, et au mépris de son pourvoi au conseil d'Etat, le paiement d'une patente dont la loi le dispense formellement. Nous ferons ressortir l'odieux arbitraire qui a présidé à cette affaire, et pour cela il nous faut le temps et l'espace qui nous manquent en ce moment.

Le citoyen MASSOT, procureur de la République à Lyon, vient d'être élevé au poste de procureur général près la cour de Grenoble ; c'est un avancement mérité.

Mais le parquet de Lyon perd un magistrat vraiment digne de ce nom par l'esprit de justice et d'humanité qu'il a montré comme chef du parquet. Cela est assez rare par le temps qui court pour que la presse soit autorisée à le signer.

ECONOMIE SOCIALE. — Nous avons la douleur de l'annoncer aux honorables partisans du *statu quo*, mais le mal est plus profond qu'ils ne le pensent, et même que nous ne le croyions. Ce n'est plus seulement Paris, Lyon et les autres grands centres de population qui s'agitent au nom de ce dieu inconnu du socialisme. La Croix-Rousse elle-même, ce cauchemar de feu Casimir Ferrier et de ses successeurs, la révolutionnaire Croix-Rousse a des émules. Voici qu'il nous arrive de STE-FOY-L'ARGENTIERE, petite commune du département du Rhône, une brochure sous le titre de : *Tableau de l'organisation du travail et du droit au travail*, par J.-P. GUILLET, fabricant d'amidon et fécule. Ainsi l'idée de l'organisation et du droit au travail envahit jusqu'aux campagnes les plus reculées ! Ce n'est pas un novateur audacieux, c'est un obscur et paisible commerçant qui prend la plume, et, pour cela, il faut bien que cette idée soit devenue populaire. Or, arrivée à ce point, toute idée a une force d'expansion irrésistible ; la vieille société doit en prendre son parti. Certes, nous ne disons pas que l'auteur de cette brochure ait résolu le problème social ; loin de là ; nous ne pensons pas qu'on puisse organiser le travail dans le sens adopté par les diverses écoles socialistes ; mais nous pensons qu'on peut organiser démocratiquement la société, et que, par suite, le travail s'organisera lui-même sur une base équitable pour les travailleurs, de même que, par l'effet des lois aristocratiques, il s'est organisé contre eux.

Nous rendrons, au reste, un compte plus détaillé de cette brochure, lorsque nous accomplirons notre promesse déjà ancienne d'analyser les divers opuscules qui ont paru à Lyon, sur cette matière, depuis le 24 février 1848.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 5 septembre 1849.

Le Conseil peut-il ordonner, pour mémoire et avant le règlement définitif, l'inscription d'une somme contestée, sur le livret d'un ouvrier afin de lui assurer son rang ? — Oui.

Ainsi jugé pour Gardon contre Champillon.

Audience du 12 septembre.

La contravention constatée par un créancier indument porteur du livret d'un ouvrier, est-elle valable ? — Non.

Surtout une contravention doit-elle être constatée avec loyauté, c'est-à-dire ne présenter aucun caractère de ruse, et, en quelque sorte, de guet-apens ? — Oui.

Ces deux questions ont été ainsi jugées au profit de Pillet et de Bonnier contre Duc. Ce dernier, troisième créancier inscrit sur le livret de Bonnier, était cependant détenteur de ce livret. Bonnier, absent depuis de longues années de Lyon, était revenu dans cette ville, et Duc le voyait très-souvent ; il aurait pu se régler avec lui, d'autant plus qu'il exerçait un emploi salarié. Néanmoins, il avait attendu que Bonnier lui eût confié qu'il travaillait chez Pillet pour opérer une contravention contre ce dernier. Le Conseil a annulé la contravention et ordonné la remise du livret au premier créancier inscrit.

L'apprenti mineur, qui a reconnu par écrit avoir perdu du temps, doit-il récompenser ce temps perdu, nonobstant la prétention du père qui se retranche sur le défaut de sa signature au bas de la déclaration de son fils mineur, surtout lorsque lui-même n'a pas davantage signé l'acte d'apprentissage de son fils qui néanmoins a été exécuté ? — Oui.

Ainsi jugé pour Boucher contre Jarrier. Le Conseil a dit que, puisque Jarrier père s'en était rapporté à son fils pour la convention d'apprentissage, il devait s'en rapporter pour cette déclaration, qui n'en était que la conséquence.

Audience du 19 septembre.

Le négociant qui emploie, sans livret, un chef d'atelier débiteur d'un de ses confrères chez qui il a travaillé comme ouvrier, commet-il une contravention pour le jugement de laquelle le Conseil des prud'hommes soit compétent ? — Non.

Ainsi jugé au profit de Chambeyron contre Desvignes.

Audience du 26 septembre.

Aucune cause importante à noter.

BIBLIOGRAPHIE.

Les écoles furent en tout temps le foyer du patriotisme, et la cause de l'indépendance trouva toujours de généreux soldats dans les rangs de cette noble jeunesse qui n'est point encore atrophiée au souffle de la corruption. Parlerons-nous des luttes qu'elle a soutenues sous la restauration et sous le règne du dernier de nos rois? Rappelons-nous l'héroïque dévouement de ces légions académiques de Bologne, de Berlin et de Vienne; de ces martyrs dont le généreux sang a coulé sur les barricades ou sous le fer des bourreaux! Mais au-dessus de la force brutale est la force de l'intelligence. La plume de l'écrivain est une arme plus redoutable et plus puissante que le glaive du soldat: *Cedant arma togæ*. Les élèves des écoles de Paris ont compris que la presse devait être pour eux l'initiation à l'existence politique. Deux d'entre eux, les citoyens H. BOSSELET et A. BLONDET, publient mensuellement, à Paris, depuis quelque temps, une revue politique, sociale et littéraire, sous le titre de: *L'Avant Garde, journal de la Jeune Démocratie* (1), titre heureusement choisi, car la jeunesse sera toujours l'avant-garde de la Liberté. La rédaction répond à la hauteur du rôle qu'elle s'était tracé. Remarquable par le style comme par les pensées, ce journal est le digne interprète de la jeune démocratie. Nous applaudissons de tout cœur à cette œuvre patriotique, et nous osons lui garantir les sympathies des amis de la liberté. Le cit. Arthur GUILLOT, écrivain profond et sculpteur distingué, est l'un des collaborateurs de *L'Avant-Garde*. Son titre de lyonnais le recommande spécialement à nos compatriotes. — Nous continuerons d'appeler l'attention de nos lecteurs sur d'autres publications importantes, dont nous avons déjà parlé: la première est la *Revue des Réformes et du Progrès* (2), qui vient de commencer son second volume. Ce journal est l'organe direct de la démocratie religieuse; les circonstances actuelles lui donnent une grande importance. Le cit. ARNAUD (de l'Arriège), représentant du peuple, dont les républicains ont applaudi les nobles paroles à l'Assemblée législative au sujet des affaires d'Italie, est l'un des principaux collaborateurs. Les abbés CHANTOME, LOUBERT, écrivains distingués, disciples de Lamennais et du P. Ventura, y apportent le fruit de leurs travaux, et le contingent d'une érudition peu commune. Ecclésiastiques indépendants, ils battent en brèche le despotisme clérical, montrent l'infirmité du pouvoir temporel des papes, et, rassurant par là les consciences timorées, aident au développement paisible des principes démocratiques. — La *REVUE de l'éducation nouvelle, journal des Mères et des Enfants* (3), par le cit. Jules DELBRUCK, patriote connu, est le premier ouvrage de ce genre qui nous ait paru remplir sérieusement son but, *instruire en amusant*, c'est-à-dire, instruction à la fois utile et agréable; amusement toujours moral et instructif, sans pédantisme, sans aridité, sans niaiserie. Nous nous ferons un plaisir de communiquer, sans déplacement, les numéros parus, qui contiennent des gravures remarquables, des poésies à l'usage de l'enfance pour remplacer les rondes et les chansons insignifiantes qui ont servi, jusqu'à ce jour, de délassements aux jeunes enfants, des petites histoires qui ne dépareraient pas des recueils qui se croient d'un ordre supérieur. C'est pour un recueil de ce genre qu'Horace semble avoir écrit:

Lectorem delectando, pariter que monendo.

Enfin, le *Franc Maçon*, par les F. DECHEVEAUX-DUMESNIL et Jules LAVOINE (4), est le journal de tous ceux qui veulent être au courant des faits maçonniques, et qui se plaisent à l'étude des doctrines de la franc-maçonnerie. Journal spécial par son titre, il est universel par sa morale et par la nombreuse famille des maçons répandus sur tout le globe. La maçonnerie est la suite des mystères de l'antiquité, auxquels on doit la connaissance d'un seul Dieu, la transmission d'âge en âge des sciences et des arts dont le dépôt s'est épuré et augmenté par ses soins. C'est donc, grâce à la maçonnerie, héritière directe de la sagesse des anciens initiés, que l'humanité a progressé et progressera encore. Que de titres à la reconnaissance du genre humain! Et le journal qui lui sert d'écho est digne de toutes nos sympathies. Le *Franc Maçon* a pris pour devise: *Le flambeau et non la torche*; l'un éclaire et l'autre consume. — Le *Nouveau Monde*, par Louis BLANC, n'a pas besoin de notre recommandation. Le nom de son auteur, publiciste connu, ancien membre du gouvernement provisoire, réfugié à Londres, est un titre suffisant aux sympathies des républicains.

(1) On s'abonne à PARIS, place Broda, 3; à LYON, au bureau de la *Tribune lyonnaise*. Prix: 10 f. par an, et 2 fr. en sus pour les départements.

(2) A PARIS, rue Jacob, 5. Prix: 18 f. par an.

(3) A PARIS, rue Neuve-des-Petits Champs, 97. Prix: 12 fr. par an.

(4) A PARIS, chez le F. Decheveaux-Dumesnil, quai des Orfèvres, 58; à LYON, au bureau du *Censeur*, rue des Célestins, 6, et de la *Tribune lyonnaise*, r. St-Jean, 53. Prix: 6 f. par an.

NÉCROLOGIE.

L'Assemblée législative a fait une perte regrettable

dans la personne de ROBERT (de l'Yonne), décédé le 4 septembre.

— MM. GRANDIN et RAVEZ, membres aussi de l'Assemblée législative, sont morts, le premier sur la fin d'août, à Paris, et le second le 5 septembre, à Bordeaux. Nous laissons à leurs familles le soin de les pleurer.

— Un citoyen recommandable par ses lumières, par son caractère, plus encore que par le rang qu'il occupait dans les fastes maçonniques, M. MORISON (de Gréentfield), est mort le mois dernier, à Paris.

— Nous enregistrons avec douleur, dans cette nécrologie, le nom d'un courageux athlète de la presse, que ses luttes, sous Louis-Philippe, ont rendu célèbre. LAPONNERAYE, est mort à Marseille, où il rédigeait le journal *La Voix du Peuple*. Près de 20,000 citoyens ont suivi son convoi.

PROGRÈS SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL.

ASTRONOMIE. — Le cit. André Vaisse (de Marseille) a soumis à une commission scientifique, nommée par le ministre de la marine, la découverte qu'il a fait d'une constellation, appelée par lui *Croix-de-Notre-Dame-de-bon-Voyage*, formée de douze étoiles polaires, et au moyen de laquelle il prétend pouvoir calculer la longitude d'une manière exacte et changer le système astronomique connu jusqu'à ce jour. Par ce nouveau système, Josué et Galilée se trouveraient réciproquement d'accord, le soleil faisant lui-même une révolution en même temps que la terre. Le cit. Vaisse a publié son mémoire dans le *Sémaphore* du 20 août, et le *Courrier de la Drôme*, l'un des meilleurs journaux de département, l'a reproduit dans son numéro du 23.

IMPRIMERIE. — Un ouvrier encore obscur, le citoyen Boulay vient, selon le *Phare Commercial*, de faire faire un nouveau pas à cet art précieux. Guttemberg a inventé la *typographie*, à laquelle a succédé la gravure sur cuivre, sur acier, zinc et autres métaux, sur bois et pierre, au burin et à l'eau forte; sont venues se joindre la *stéréotypie*, la *lythographie*, inventée par Senefelder, la *zincographie* et enfin l'*autographie*. Pour les impressions à diverses teintes, on a la *typochromie*, la *chromolithographie*, etc. Mais la difficulté d'obtenir des produits multipliés en a fait hausser le prix. Le cit. Boulay vient d'inventer, sous le nom de *lytholipochromie*, un procédé pour obtenir, par un seul tirage, huit ou dix couleurs; un deuxième tirage produit des résultats merveilleux. Le procédé de cet honorable artiste peut s'appliquer non-seulement à tout ce qui a trait à la typographie, mais à l'impression des papiers peints et des tissus; il doit appeler une révolution complète dans l'imprimerie de luxe, rendre infaisables les effets de commerce, etc. (1).

HORLOGERIE. — Le cit. Martinois, horloger à Longuyon (Moselle), vient de confectionner une pendule à laquelle il a adopté un réveille-matin qui allume une lampe à l'heure à laquelle on désire se réveiller. Le mécanisme est à la fois ingénieux et simple.

(Journal de Villefranche)

(1) Cette découverte est due, à ce qu'on nous assure, au MAGNÉTISME. Le cit. Boulay qui avait conçu l'idée d'imprimer simultanément sur plusieurs couleurs, mais ne trouvait pas le moyen de réaliser cette idée, chargea le cit. L.-C. Lefebvre, magnétiseur, à Paris, rue Neuve-Richelieu-Sorbonne, de l'interroger après l'avoir mis en état de somnambulisme. Cela eut lieu, et Boulay, pendant son sommeil magnétique, découvrit ce qu'il cherchait depuis longtemps en vain. Le cit. Lefebvre prit note exacte, et c'est sur le vu de cette note que Boulay, rendu à son état naturel, a opéré, et est parvenu à faire faire un pas immense à l'art typographique.

INEPTIE OU MAUVAISE FOI.

On s'est plaint quelquefois, et avec raison, que les journaux appelés *rouges* outrepassaient les bornes d'une discussion décente; mais, par contre, c'est à la haute presse monarchique qu'il faut recourir pour trouver des exemples d'ineptie ou de mauvaise foi tels que celui que nous allons signaler.

Le *Constitutionnel*, du 50 août, présente à ses lecteurs le singulier raisonnement qui suit à l'appui de la demande en révision de la Constitution.

« L'Assemblée ne peut pas déposer le président, le président ne peut pas dissoudre l'Assemblée; les conflits sont sans issue. »

En vérité, où est-ce que le journal de M. Thiers a pris cette absurdité?

Au contraire, il n'y a point de conflit possible entre le président et l'Assemblée. Quoiqu'émanés tous deux du suffrage universel, le président est soumis à l'Assemblée, puisque celle-ci peut le mettre en accusation et le renvoyer devant la haute-cour nationale. Cela ne résulte-t-il pas clairement des art. 48, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59 et 68 de la Constitution?

Où, il y aurait conflit si on assimilait le président de République à un roi, même constitutionnel; mais nous

l'avons déjà dit, il y a entr'eux la même distance que du ciel à la terre. Le président de la République est, à l'égard de l'Assemblée, ce qu'un préfet est à l'égard d'un ministre, sauf que la révocation ne peut être pure et simple; il faut qu'il y ait, en même temps, accusation; c'est la principale différence. Si, par exemple, l'Assemblée nationale ou, plus tard, l'Assemblée législative, eussent jugé convenable de mettre le citoyen Bonaparte en accusation, la chose se serait passée de la manière la plus simple. Il n'y aurait pas eu plus de bruit qu'il n'y en a, en ce moment, à raison du renvoi de Ledru-Rollin et de ses collègues devant la haute-cour. Le vice-président serait le chef du pouvoir intérimaire, et voilà tout.

A MON ÉPÉE.

Reste dans le fourreau, reste mon humble épée!
Il ne faut plus rêver ni gloire, ni combats:
Tous les heureux d'hier, reprenant leurs ébats,
Chantent l'impure Mélodie
Des traîtres et des renégats.

Et moi j'aime bien mieux te voir inoccupée,
Par la rouille du temps, rongée en quelque coin,
Que de te balancer menaçante en ma main,
Terrible, fumante et trempée,
Du sang d'un seul républicain.

Reste, fer inutile, use-toi dans ta gaine;
Car les fils des soldats d'Arcole et du Thabor,
Oubliant leurs ayeux, ne songent pas encor
A poursuivre au fond de l'Ukraine
Les hordes sauvages du Nord.

Non; ils vont lentement, bruyants, mais à grand'peine,
Donner à l'aigle noir un infâme secours;
Suivre nos gouvernants dans leurs captieux détours,
Et faire en plus de six semaines
Moins que leurs pères en huit jours (1).

Ou bien ils vont encor, funeste destinée!
De leur glaive impassible, à des traîtres soumis,
Poursuivre des Français comme des ennemis,
Et, dans leur rage forcenée,
Immoler parents et amis...

Un jour, cherchant son fils, soldat depuis l'année,
Une femme éperdue appelait en pleurant....
Un bataillon paraît... le plomb vole à l'instant,
Et cette mère infortunée
Meurt de la main de son enfant!...

Or, moi, je ne veux pas qu'au milieu des batailles
Ou sur la barricade, au coin d'un carrefour,
Il me faille combattre et frapper à mon tour,
Pour quelques hommes sans entrailles,
Un frère, objet de mon amour.

Attends, mon humble épée! et lorsque la mitraille
Fera frémir la terre et retentir l'écho,
Qu'un nouvel Austerlitz, un nouveau Marengo
Soient la tardive représaille
De Leipsick et de Waterloo.

S-G.

(1) La première campagne d'Italie dura huit jours.

Le Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET et C^{ie}, rue de l'Archevêché, 3.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des maladies secrètes et de la peau, vices du sang, dartres, gales, boutons, etc., etc., par l'Essence concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. — Prix: 5 fr. le flacon.

INJECTIONS INFALLIBLES, extraites du Traité de Thérapeutique du docteur LUPPI, pour guérir, en trois ou quatre jours seulement, les gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés. — Prix: 5 fr. le flacon.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon. (505-1)

Plus de Douleurs !!

Elles sont guéries promptement par le TOPIQUE-BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1^{re} classe. Souvent une application suffit. — Prix: 25 centimes et au-dessus, chez l'inventeur, à Lyon, place Bellecour, 12, près la place Lévis et dans la plupart des pharmacies. (505-1)

DU CONGRÈS DE LA PAIX.

Paris avait été choisi, cette année, pour lieu de réunion du *Congrès de la Paix*, et chaque nation a fourni son contingent à ce congrès qui a ouvert ses séances le 22 août et a été clos le 24. Les suffrages ont décerné la présidence à M. Victor Hugo, juste hommage rendu à l'homme dont les discours, comme les écrits, ont constamment ataqué la peine de mort, dernier vestige de barbarie laissé dans notre législation; l'abbé Deguerry, curé de Saint-Sulpice, et le ministre protestant Athanase Coquerel, ont été appelés à la vice-présidence; le célèbre promoteur du libre-échange Cobden, et le rédacteur de la *Presse*, Emile Girardin, ont fait retentir la tribune de paroles généreuses autant qu'éloquentes.

Certes, nous trouverions aussi inconvenant qu'injuste de tourner en dérision le Congrès de la Paix, et de nous livrer à un coupable persiflage contre une réunion honorable, par les hommes qu'elle comptait dans son sein et par son but philanthropique. Nous ne dirons pas même que cela tient au système d'énervation politique; nous ne voulons suspecter aucune intention; mais le temps est mal choisi pour prêcher la paix lorsque, de toute part, la liberté a succombé. La paix c'est le *statu quo*: qui voudrait l'affermissement de l'état de choses actuel! Mais si nous reconnaissons tout ce qu'il y a de grand dans la pensée qui anime les membres du Congrès au point de vue humanitaire, nous ne saurions la juger aussi favorablement au point de vue politique. Sous ce dernier rapport, le Congrès de la Paix est loin de mériter l'importance qu'on voudrait lui donner; car le résultat qu'il poursuit est, à nos yeux, une chimère, une utopie séduisante, mais impossible à réaliser. Sans nous laisser éblouir par un vain prestige, nous croyons que c'est ici le cas de répéter le vieil adage: « On amuse les enfants avec des osselets et les hommes avec des paroles. — *Pueri nucibus, homines verbis.* »

Sans doute un pieux motif a guidé, les fondateurs du congrès, et ce n'est pas d'aujourd'hui que des hommes, amis de l'humanité, ont manifesté des vœux pour cette paix universelle qui, dans le siècle dernier, fut aussi le rêve du vénérable abbé de St-Pierre. Mais, si de nos jours, comme à l'époque où vivait ce philosophe, le cœur se montre sympathique au désir d'une paix générale et éternelle, la réflexion froide et sévère vient démontrer que des obstacles insurmontables s'opposent à l'accomplissement de ce vœu.

Où, l'on doit désirer la paix, car elle est un bien; mais pour l'obtenir, il faudrait ôter aux hommes ces mille sujets de discorde qui les divisent journellement.

Où, l'on doit détester la guerre, car elle est un mal; mais pour qu'elle disparaisse à jamais du monde, il faut substituer à l'empire de la force le règne de la persuasion.

Or, quels moyens emploiera-t-on pour atteindre ce double but? Les abolitionnistes de la guerre espèrent y parvenir en instituant un arbitrage public chargé de prononcer sur les contestations qui surgiraient entre les divers gouvernements. Ce tribunal aurait, sans doute, des attributions à peu près identiques à celles du conseil des Amphyctions, si fameux dans l'ancienne Grèce; il deviendrait une magistrature révérée à laquelle ne serait appelée que l'élite des citoyens de toutes les nations.

Une pareille idée est grandiose; mais là doit s'arrêter l'éloge; car au-delà de toute théorie, il faut envisager la pratique, et nous doutons que ce projet dont la conception est louable puisse recevoir exécution. Vainement alléguera-t-on que l'établissement des tribunaux civils et criminels a mis fin aux répressions sanglantes qu'entraînaient les discordes des citoyens entr'eux; aux guerres de province à province.

Ces discordes et ces guerres ont cessé par l'effet du pouvoir gouvernemental qui a opposé aux citoyens la force publique et a fondé, dans une seule et puissante nationalité, les intérêts des diverses communes. Quel pouvoir supérieur et incontesté viendrait assumer le litige survenu entre deux peuples à celui de deux citoyens obscurs et le jugerait en audience publique sans appel ni recours en cassation? Quelle serait la force publique suffisante pour assurer l'exécution de l'arrêt? On ne peut donc rien arguer d'un exemple qui ne prouve rien.

Avouons cependant qu'il est facile d'établir un

congrès pour prononcer sur les litiges qui s'élèvent entre tel ou tel gouvernement, d'autant plus facile, qu'à cet égard, des précédents existent; nous dirons même que, dans des cas semblables, force d'aurait à la décision adoptée, à moins pourtant que, lésant toutes les parties, aucune d'elles ne consentit à y adhérer, ou que les mécontents ne fussent assez puissants pour surpasser les forces dont le congrès pourrait disposer.

Admettons, ce qui serait possible, que les modernes Amphyctions prononçassent avec équité et connaissance de cause sur les contestations qui surgissent d'état à état, pour des intérêts mesquins de conquête et d'agrandissement de territoire; qu'ils maintinssent l'équilibre entre les puissances rivales en leur imposant de mutuelles concessions et que nul obstacle ne vienne entraver leur sentence, une immense difficulté à laquelle le congrès parisien n'a pas songé, s'élève tout d'abord. Comment décideraient-ils les questions bien autrement importantes qui touchent aux droits sacrés des nations? Oublie-t-on que la grande question du progrès humanitaire est la première qu'il faille résoudre, car de sa solution dépend l'avenir de l'Europe.

Quand l'heure solennelle de l'émancipation aura sonné pour les peuples, le tribunal de la paix viendra-t-il leur défendre de s'armer pour leur délivrance et d'en appeler contre les tyrans au plus saint des devoirs, l'insurrection?

Fera-t-il comparaître à sa barre l'héroïque Pologne, défigurée par ses bourreaux, palpitante sous le glaive des oppresseurs, mais toujours vivante et prête à se lever encore au premier cri de liberté?

Défendront-ils à la Ville éternelle, à la patrie des Scévola et des Brutus, délivrée, tôt ou tard, de l'occupation française, d'en appeler encore aux armes et de redemander au destin des combats la sanction de son droit à la liberté, droit imprescriptible que la force peut ravir, mais que nul peuple ne consent jamais à abdiquer?

Et si la Reine de l'Adriatique, à demi-plongée au cercueil, se réveillait demain au fond de ses lagunes; si le vieux Lion de Saint-Marc, guéri de ses dernières blessures, se ruait de nouveau sur l'aigle à double tête et repoussait les barbares du Nord;

Si l'antique Ligurie et la ville des Doria, honteuses de subir les lois d'un souverain, vassal de l'Autriche, réclamaient leur indépendance et se levaient pour la conquérir;

Si la patrie d'Archimède et de Procida brisait ses fers sanglants et les jetait à la tête de Ferdinand le bombardier;

Si la Hongrie, électrisée par la voix des Kossuth, des Bem, de Dembinski, ou d'autres chefs animés du feu de ce patriotisme qui seul enfante les héros, venait demander compte à la Russie et à l'Autriche du sang de ses nombreux martyrs;

Si Vienne, traitée en ville prise d'assaut par Windischgrätz et Wessenberg, ces dignes satellites d'un bourreau couronné, exhumant les cadavres de Robert Blum, de Messenhausser et de tant de victimes de la clémence impériale, faisait entendre le cri de: VENGEANCE!

Si Berlin, trahi dans ses légitimes espérances, voulait avoir raison du parjure de son souverain;

Si l'Espagne, sortant de son léthargique sommeil, se lassait d'être gouvernée par une infâme camarilla;

Si tous les peuples, enfin, trop longtemps jouets du bon plaisir, se levaient pour venger vingt siècles de servitude et de souffrance!

Que déciderait alors le tribunal de la paix? Pourrait-il mettre fin, par une amiable composition, à cette grande querelle des peuples contre les rois? Comment parviendrait-il à jeter les fondements d'une paix solide et durable entre les oppresseurs et les opprimés?

Et, d'ailleurs, n'est-il pas vrai que les citoyens, justiciables des tribunaux ordinaires, connaissent les lois en vertu desquelles on statuera sur leurs contestations, parce que ces lois sont écrites dans un code antérieur à la contestation et dont le juge lui-même ne peut s'écarter?

Les peuples n'ont-ils donc pas, avant tout, le soin de connaître les lois qui serviront de base aux sentences du tribunal de la paix? Ces lois seront-elles favorables aux droits des peuples ou aux prétentions des rois? Qui les dictera? la liberté ou le despotisme? Enfin, le tribunal de la

paix sera-t-il institué au nom de la démocratie? Celle-ci que devra-t-elle attendre de lui? L'affranchira-t-il des ses entraves ou bien rivera-t-il ses fers?

N'oublions pas qu'une lutte existe et dure depuis six mille ans entre la démocratie et l'aristocratie; que chacune d'elles représente un principe opposé. Nulle conciliation n'est possible entre elles; il faut que l'une des deux succombe. Jusqu'à la fin de cette lutte, la pacification universelle ne saurait être qu'un rêve chimérique; jusque-là, les abolitionnistes de la guerre pourront bien, en phrases sonores, faire l'éloge de la concorde, vanter les douceurs de la paix, voilà tout. Nous écoutons avec bonheur l'éloquente et chaleureuse improvisation qu'a fournie à M. V. Hugo le rapprochement de cette nuit du 24 août 1572, de cette nuit fatale de la Saint-Barthélemy, avec le beau spectacle donné au monde, en cette journée du 24 août 1849, où deux ministres de l'Evangile, un prêtre catholique et un pasteur de l'église réformée, ont scellé, par un embrassement fraternel, le pacte de la tolérance religieuse, prêchée par Voltaire.

Où, nous applaudissons au beau mouvement oratoire de l'illustre Président du Congrès de la Paix, évoquant un souvenir de trois siècles pour le mettre en face du présent; mais tout en admirant ce qui mérite de l'être, nous ne saurions nous enthousiasmer pour une utopie, nous bercer d'une illusion.

Espérons toutefois que les guerres seront moins fréquentes, que ce fléau n'affligera l'humanité qu'à de très-rare intervalles; mais il ne disparaîtra complètement que le jour où tous les peuples formeront entre eux une sainte alliance. Jusque-là, si nous blâmons toute guerre entreprise dans un but de conquête, nous appelons de tous nos vœux la guerre au nom de l'indépendance, la seule juste et nécessaire; la guerre contre tous les rois.

Ch.-F. DEVERT.

ASTRÉOLOGIE.

(Suite. — Voyez page 49.)

AGIOTAGE, USURE, MONOPOLES, ACCAPAREMENTS.

Auri sacra fames! C'est en ces termes que le poète stigmatise la concupiscence des richesses. Faim insatiable, soif inextinguible de l'or! Vous êtes les bourreaux de l'humanité. Ce n'est pas en vain que des paroles imprudentes sont descendues de haut: *Enrichissez-vous!... la clé d'or ouvre partout. Chacun chez soi, chacun pour soi.* Voilà les maximes odieuses par lesquelles le sens moral s'est oblitéré, par lesquelles le culte abruti des intérêts matériels a prévalu. Il nous serait trop facile de nous étendre sur ce sujet; à quoi bon? Nous n'apprendrions rien de nouveau aux lecteurs.

Au nombre des immoralités sociales dont nous allons esquisser le tableau, se présente, en première ligne, l'agiotage. On a élevé, qui le croirait! un temple à ce dieu infâme; ce temple s'appelle la Bourse. C'est là que se cotent les fonds publics, les actions industrielles, voire même la valeur des denrées. Expliquons toutes ces choses le plus succinctement possible, et séparons l'ivraie du bon grain. Montrons en quoi la Bourse, institution d'abord utile, a dégénéré en un véritable coupe-gorge.

AGIOTAGE. — L'agiotage est un de ces mots qui, par l'abus des choses qu'ils représentent, est devenu susceptible d'être pris en mauvaise part. Au fond, il veut simplement dire l'action de négocier une valeur et de prélever l'intérêt de cette négociation, ce qui est parfaitement licite; mais dans la réalité, il couvre un jeu effréné que nous ne sommes ni les premiers, ni les seuls à flétrir. Laissons parler un homme spécial, le rédacteur de la *Gazette des Affaires* (1):

« Les capitaux ne sont pas aussi timides qu'on se plaît à le croire, seulement ils préfèrent l'agiotage qui leur rapporte incontinent de grands profits, à une exploitation industrielle qui fait attendre des bénéfices limités. A la Bourse, on ne vit que de mensonges, d'exagérations, d'interprétations plus ou moins ridicules, de mots colportés, de faits supposés, le tout à l'intention du commun des joueurs qui s'effraie ou prend confiance au gré des acteurs de la coulisse, vend et achète suivant que le ther-

« momètre de l'incrédulité monte et descend, « et contribue ainsi, sans s'en douter, à enrichir « ceux qui font mouvoir les ficelles de cette comédie. Aussi, dès que l'agiotage se trouve en « présence d'opérations sérieuses, il est dérouter « et se tient coi. On prend assez généralement la « Bourse pour le régulateur de la confiance publique ; c'est une grande erreur que les spéculateurs de ces parages ont intérêt à maintenir, « car elle est le pivot de leurs combinaisons. « Quiconque achète des rentes pour les garder, « c'est-à-dire pour faire un placement de son argent, n'a rien à craindre. La Bourse n'est dangereuse que pour ceux qui achètent pour revendre, ou qui vendent à terme, ne tenant « compte que des différences qu'ils auront à payer « ou à recevoir. »

Ces paroles *ex professo* d'un juge compétent, suffisent pour apprécier le mécanisme de l'agiotage. Il ne consiste pas simplement dans une négociation loyale plus ou moins difficile, et, par conséquent, à un taux plus ou moins élevé, suivant l'abondance ou la rareté des capitaux ; il ne consiste même pas dans la confiance plus ou moins grande des prêteurs ; mais c'est un jeu, et ce jeu est le plus immoral de tous.

Interdire la spéculation sur les fonds publics, proscrire les jeux de Bourse sur toute espèce de valeurs, est, selon nous, une mesure utile, indispensable. Rien n'empêchera de vendre et d'acheter par le ministère des *agents de change* ; mais chaque opération sera isolée, et, par conséquent, sérieuse. Le tarif de ces officiers ministériels devra être augmenté, c'est de toute justice ; mais les transactions seront assimilées à toutes les autres transactions, c'est-à-dire protégées contre l'usure et sous les mêmes peines qui atteignent cette dernière. Le droit de négociation sera mis en entier à la charge du vendeur.

Nous devons indiquer le moyen de rembourser la dette publique, et ce moyen est facile ; il suffira d'inscrire au budget de l'Etat, chaque année, une somme de 25 millions ou plus pour rembourser, jusqu'à concurrence, ceux qui auront formé leur demande et, à défaut, tout comme si le nombre des demandes était supérieur, par un tirage au sort ou par ordre de numéros, sauf à ceux qui ne voudraient pas leur remboursement ou ne pourraient pas le recevoir, par quelle cause que ce soit, à le déclarer, et alors les numéros suivants seraient appelés à ce remboursement.

Dans le cas où l'Etat serait obligé de recourir à de nouveaux emprunts, en cas d'insuffisance des rentrées ordinaires, rien de plus simple à notre avis. Cet emprunt serait forcé, il se diviserait par communes suivant le revenu de chacune ; en même temps, on inscrirait une somme nouvelle pour le remboursement annuel. L'essentiel est que l'Etat paie, à jour fixe, l'intérêt, au lieu même où se trouveront les créanciers. Cela peut avoir lieu d'une manière très simple que nous indiquerons, et qui permettra à tous les receveurs-généraux de payer à bureau ouvert.

L'agiotage ne s'est pas borné à la spéculation sur les fonds publics, sur les actions industrielles, il a envahi celle des marchandises. La Bourse, qui ne devait être qu'un lieu de réunion pour de paisibles marchands, s'est convertie en un tripot où d'effrénés joueurs viennent, chaque jour, faire la hausse et la baisse sans cause réelle, ou tout au moins en invoquant des causes factices. Il faut un remède énergique, et c'est l'intérêt particulier que nous appellerons à triompher de l'abus. Nous maintiendrons les *courtiers de commerce* ; comme ils auront intérêt à faire des affaires, ils s'enquerront des vendeurs, et, chacun opérant de son côté, le prix réel des marchandises sera forcément établi ; ils auront aussi un tarif, mais leurs honoraires seront exclusivement à la charge de l'acquéreur.

USURE. — Avant de parler de l'usure, il nous faut dire un mot de l'intérêt et, par suite, du capital, qui en est la base. De nos jours, une école s'est levée à la suite de Proudhon ; elle a déclaré la guerre au capital, elle a pros crit l'intérêt. Nous ne partageons pas les idées de ces réformateurs, et nous allons dire pourquoi.

Nous admettons parfaitement la *fraternité*, comme étant le but vers lequel doit tendre la société, et cela même est nécessaire ; car l'homme, pour progresser toujours, a besoin d'envisager l'idéal, de s'élancer au-delà du temps et de l'es-

pace, d'aspirer à la perfection ; mais tout cela ne prouve pas qu'il faille faire abstraction du présent pour vivre dans un monde chimérique. Plaise à Dieu que la société puisse un jour n'être composée que de frères vivant dans une harmonie complète et cultivant le globe, comme une famille bien unie, chose même rare aujourd'hui, cultive les champs paternels. Oh ! alors le communisme aura sa raison d'être, et le magnifique phalantère s'élèvera sur la terre d'Icarie rêvée par le vénérable Cabet. Mais, aujourd'hui, que signifie une doctrine sans réalisation possible ? En attendant de voir s'élever les palais de l'harmonie où régnera la *fraternité*, conservons le temple où la justice dicte ses arrêts.

Le capital est mobilier ou immobilier ; quelle que soit sa forme, il est l'agglomération du fruit du travail individuel ; il se transmet légitimement par l'héritage ; il s'augmente ou se perd selon la *bonne* ou *mauvaise* conduite et selon les chances de la *fortune* ; il se transforme par la *vente* et par l'*échange*, opérations identiques au fond.

L'intérêt est le fruit du capital, et c'est une erreur de dire qu'étant inerte par lui-même, il ne peut produire de fruits. Sans doute une somme d'argent enfouie ne produit pas davantage qu'une terre laissée en jachère ; il faut le travail pour féconder la terre comme l'argent. Mais dès l'instant que le propriétaire cultive la terre qu'il possède, il a droit aux fruits de son travail, et s'il prête sa terre à un autre, il est évident, qu'après avoir prélevé le fruit de son travail personnel, l'emprunteur doit tenir compte de la valeur de l'instrument de travail qui lui a été confié ; il en est de même du capital-argent. Tant que le propriétaire le laissera enfoui, il n'en tirera aucun lucre ; mais s'il s'en sert pour une spéculation quelconque, il devra recevoir le salaire de cette spéculation, et si, au lieu de la faire lui-même, il a confié à un autre son argent instrument de travail, cet autre ne lui doit-il pas une part pour la valeur de cette matière première sans laquelle il n'aurait pu opérer ?

Nous savons bien que les pères de l'Eglise ont dit : *Mutuum date nihil sperantes*, donnez-vous mutuellement les uns autres, sans rien espérer ; mais cette maxime évangélique appartient au dogme de la fraternité, dogme non encore applicable sur la terre.

Ainsi l'intérêt nous paraît légitime, indépendamment de toutes les raisons que l'économie sociale bien comprise peut faire valoir et que notre limite restreinte ne nous permet pas de reproduire.

Mais on a appelé *usure* ce qui excède le taux légal, c'est-à-dire prescrit par l'usage et sanctionné par la loi, suivant les temps et les lieux. Où commence, où finit l'usure en dehors des prescriptions légales ? La question, jusqu'à présent, n'a pas été rationnellement discutée.

Peu importe, selon nous, le taux de l'argent, c'est celui du bénéfice réalisé avec cet argent qu'il faut connaître ; tel est le critérium que la justice demande. Or, de l'emploi judicieux de l'argent emprunté, de la réussite de la spéculation, résulte un bénéfice plus ou moins fort qu'il est difficile de prévoir d'avance. Celui qui emprunterait 100 fr. avec certitude d'un bénéfice égal chaque jour, pourrait, au bout de 10 jours, rembourser la somme prêtée et les intérêts, fussent-ils de 80 p. 0/0 par jour, et il lui resterait un capital égal à sa mise au fonds, capital au moyen duquel il pourrait se dispenser de faire un nouvel emprunt. Mais il existe des chances aléatoires qui peuvent tourner contre l'emprunteur, et, d'ailleurs, l'exemple que nous avons cité est exceptionnel ; une exception ne saurait être la règle. Voici les principes que nous posons : l'homme ayant le droit de vivre en travaillant, l'intérêt ne peut être qu'une part plus ou moins forte sur le bénéfice réalisé, et cette part doit être d'autant plus faible que le bénéfice, ce qui arrive presque toujours, est plus incertain. Tout ce qui excède cette part raisonnable, constitue, selon nous, une usure, et c'est pourquoi nous avons, dans l'*Echo de la Fabrique*, appelé *usure* sur le travail tout labeur sans rémunération suffisante ou excédant les forces de l'ouvrier. Nous avons vu cependant s'élever contre nous, avec fureur, les mêmes hommes qui n'avaient pas de termes assez forts pour flétrir l'*usure* sur le capital.

Nous persistons dans notre appréciation, et nous

voulons combattre ces deux espèces d'usures. Celle sur le capital le sera efficacement, non par des entraves apportées à la libre circulation de l'argent, non par des impôts dérisoires autant qu'odieux sur le revenu, non par une guerre inintelligente au capital, mais par l'établissement de *banques hypothécaires* et de *banques industrielles*, qui, prêtant à un taux excessivement modéré, fourniront à tous l'argent, instrument du travail. Quant aux capitaux particuliers, qu'ils viennent faire concurrence, si c'est possible, à ces banques, nous ne demandons pas mieux, et si cela n'est pas possible, qu'ils aillent féconder l'industrie ou qu'ils s'immobilisent, nous le verrons encore avec plaisir.

L'usure sur le travail disparaîtra par un *code industriel*, le seul dont on ne s'est pas occupé, juste parce qu'il était indispensable ; par la fixation d'un *minimum des salaires*, uniforme pour toute la France, et par l'établissement de *Consuls départementaux* et de *corps industriels*, dont nous parlerons, lesquels offrant, les premiers, une protection efficace, les seconds, un asyle toujours ouvert aux travailleurs, atténueront les inconvénients du *chomage*, et soustrairont le travail à l'empire du capital, la misère à l'oppression de la cupidité. L'usure sur le travail sera soumise à la la pénalité que, mal à propos aujourd'hui, on fait peser sur la prétendue usure sur le capital, usure bien moins coupable à nos yeux, car elle résulte d'un contrat volontaire qui n'existe pas lorsque la faim est partie intervenante au contrat.

Nous porterons une attention sérieuse à cette question vitale lors que nous aborderons l'organisation industrielle et commerciale.

MONOPOLES. — On appelle ainsi une exploitation privilégiée, c'est-à-dire à laquelle on ne peut faire concurrence. Les monopoles sont de trois sortes : 1° ceux que le gouvernement exerce directement par ses agents ; 2° ceux dont il a délégué l'exercice à des citoyens ; 3° ceux que des citoyens ont créés à leur profit et que le gouvernement protège et tolère.

Monopoles exercés par le gouvernement. — Les opinions sont partagées : quelques-uns voudraient que le gouvernement ne conservât que les monopoles indispensables à la bonne administration et laissât tous les autres à l'industrie privée. M. A. CLÉMENT, économiste distingué et rédacteur du *Courrier de la Drôme*, journal qui, sous sa plume intelligente, s'est placé en tête des journaux de départements, M. Clément a publié une série d'articles pour soutenir cette thèse, en s'appuyant sur l'exemple des Etats-Unis. Pour nous, nous ne sommes pas convaincus, loin de là, et nous croyons avoir trouvé la raison qui fait que des hommes, également animés de l'amour du bien public, diffèrent cependant essentiellement dans les moyens de réaliser ce bien public. En France, la société se divise en deux classes, l'une qui veut tout rapporter au gouvernement, parce qu'elle espère, au moyen de l'intrigue, en recueillir les faveurs ; l'autre, qui veut tout lui enlever, parce qu'elle le regarde comme un ennemi. La première classe est immorale, nous n'avons pas à discuter avec elle ; la seconde a eu raison, jusqu'à ce jour, de regarder le gouvernement comme étant l'ennemi de la société ; mais elle n'a pas raison dans les conséquences qu'elle tire de cet antagonisme. Elle aurait dû réfléchir que si le gouvernement était l'ennemi de la société, c'est parce que toute société est démocratique par la force des choses, et que les gouvernements, ayant toujours été aristocratiques, il y avait nécessairement hostilité entre eux. Mais le jour où les gouvernements seront homogènes avec la société, c'est-à-dire démocratiques, l'hostilité cessera, et alors il sera juste que l'Etat, représentant la société tout entière, se charge lui-même, dans l'intérêt de tous, des industries qui ont avantage à être monopolisées.

Ainsi, après avoir constitué le gouvernement sur une base démocratique, après avoir enlevé à ceux qui le composent tout intérêt personnel, tout moyen de corruption et de favoritisme, nous lui attribuerons, dans l'état général, tout ce qui peut et doit être monopolisé. Ainsi, le gouvernement de la République doit garder le monopole du service des *postes* ; mais avec des améliorations réelles, soit pour le transport des *lettres* et *journaux*, soit pour celui des sommes d'*argent*. Tous ces services doivent être faits dans l'intérêt géné-

ral et dans celui des relations de famille. Sous ce rapport, la diminution du port des lettres opérée par l'Assemblée nationale, a manqué complètement son but. Nous croyons avoir trouvé le moyen d'y remédier, et nous l'indiquerons lorsque nous arriverons à cette partie de notre travail. L'Etat doit aussi monopoliser les voies de transport, c'est-à-dire les chemins de fer et les canaux; les mines houillères et autres; les assurances contre l'incendie et autres fléaux prévus et imprévus. Nous exceptons et nous laisserons à l'industrie privée les assurances sur la vie, par des raisons que nous détaillerons ailleurs; un simple droit d'autorisation et de surveillance est tout ce qui appartient à l'Etat.

Quant à l'industrie et au commerce, nous repoussons le système de Louis Blanc; ils doivent rester libres, sous la protection et la surveillance des lois. Des raisons particulières et qu'on comprendra facilement nous engagent néanmoins à laisser à l'Etat le monopole du *tabac*, des débits de *cartes* et de la *poudre*, sauf quelques changements de détail.

Monopoles concédés par le gouvernement. — Notre système de réforme judiciaire expliqué plus haut, et que nous détaillerons amplement dans l'organisation judiciaire, détruit ce monopole et le transporte au gouvernement à qui il appartient, avec autant de raison que celui du recouvrement des impôts lui a été attribué. *Huissiers*, *notaires*, *greffiers* seront des agents du gouvernement, des fonctionnaires publics, comme les juges, les conservateurs d'hypothèques, les receveurs de l'enregistrement, etc.

Les agents de change et les courtiers de commerce doivent, sauf la limitation du nombre, être comme les *avoués* et *agréés* près les tribunaux, laissés à l'industrie privée, parce qu'il faut que le mobile de l'intérêt particulier les fasse agir. Les premiers pourront seuls opérer la négociation des effets publics et valeurs industrielles. Les agents de change et courtiers seront soumis à certaines règles sur la comptabilité vis-à-vis du gouvernement.

Monopoles des particuliers tolérés par le gouvernement. — La réunion de l'exploitation des mines houillères et autres au domaine de l'Etat fera cesser le plus dangereux de tous ces monopoles. La suppression des octrois des villes anéantira ces concessions d'octroi faites à de simples particuliers, vestige des temps féodaux.

Nous voulons croire que les villes puissent trouver avantage à affermer certains droits d'exploitations; mais ou cette exploitation est lucrative ou elle ne l'est pas. Sans nous en préoccuper, nous chargerons la voirie de tous ces soins intérieurs. S'il y a bénéfice, les villes en profiteront; s'il y a perte, il n'est pas juste qu'un fermier la supporte.

Des lois de *douanes*, conçues dans un intérêt moral, protégeront le commerce et l'industrie en général, sans protéger aucun commerce, aucune industrie en particulier.

Il est de même urgent de tracer des limites à la concurrence, de manière à ce que des hommes riches, s'associant pour une entreprise quelconque, ne puissent pas abuser de leurs capitaux pour détruire une entreprise rivale, ainsi qu'on l'a vu pour les messageries, les bateaux à vapeurs, etc. Il sera toujours loisible à une entreprise nouvelle d'abaisser son tarif, mais il ne lui sera jamais facultatif de l'élever ensuite.

Les monopoles particuliers tendent à accroître démesurément la fortune de quelques-uns et à constituer une aristocratie d'argent. Il faut leur faire une guerre incessante loin de leur venir en aide.

(1) 6 octobre 1849, n. 558.

MAGNÉTISME.

Monsieur le Rédacteur,

Un article publié dans votre journal (septembre 1848, p. 82) et reproduit par celui de M. Dupotet (*J. du Magnétisme*, tome 7, n. 77), a provoqué contre moi, de la part de M. Hébert de Garnay, une inculpation d'erreur nettement formulée; je suis accusé de confondre l'analogie des agents électrique et Mesmérien avec leur similitude, et d'avoir déduit de cette fausse base des applications pratiques qui ne peuvent soutenir l'épreuve d'une expérimentation rationnelle. Tout en reconnaissant que l'auteur critique se montre animé d'un noble désir de parvenir à la vérité, je dois néanmoins, pour

le bien de la science, déclarer qu'il est arrêté dans sa marche par un obstacle absolu, conséquence de notre époque, l'ignorance des lois premières de la nature, et n'a pu me réfuter que par des propositions faussement déduites ou diamétralement opposées à la réalité. Je ne dis pas cela pour blâmer M. Hébert de Garnay; ses erreurs ne sont pas de lui, elles appartiennent au temps où nous vivons, et moi-même je les ai partagées jusqu'au moment où j'ai reçu les documents exceptionnels, qu'un hasard providentiel a réunis sous mes yeux. A l'appui de mon article et de mes opinions, je citerai quelques passages d'un mémoire lu par moi à la société de médecine de Lyon :

« Par éléments, les anciens philosophes entendaient, non comme les savants actuels, des espèces fixes dans leur essence, mais les quatre divisions principales de l'échelle de consistance de la matière comprenant les solides ou *terre*, les liquides ou *eau*, les gaz ou *air* et les corps insaisissables ou *feu*. Ces derniers, bien que dérivant tous d'une même origine, l'*éther* ou *feu élément*, prennent toutefois quelque chose des substances qu'ils traversent, des êtres dont ils font partie, se modifiant à l'infini et acquérant ainsi les propriétés les plus différentes, les plus opposées. Les sages de la Phénicie et de l'Egypte connaissaient bien cette vérité méconnue de nos jours par la pharmacopée, la plus retrograde de toutes les sciences de l'homme, laquelle, pour ne présenter les substances médicamenteuses que sous les trois formes les plus grossières, laisse un immense lacune que vient de combler en partie M. Beckenstein.

« Si, en considérant les différents degrés de subtilisation ignée des agents qui affectent ou peuvent affecter le corps de l'homme, on passe méthodiquement du connu à l'inconnu, d'une ténuité moindre à une ténuité plus grande, on remarque, en premier lieu, les médicaments homœopathiques triturés, lesquels, bien que solides en apparence, tiennent le milieu pour la subtilité entre les préparations pharmaceutiques vulgaires et les remèdes électriques de M. Beckenstein. En effet, les substances des homœopathes, soumises pendant plusieurs heures à l'électricité qui provient à la fois d'une trituration prolongée et du frottement circulaire exercé sur un mortier de silex par un pilon de silex, corps très-électrisable, sont transformés en miasmes ignés ou électriques que fixe et retient le sucre de lait qui leur sert d'excipient, de la même manière que le coton fixe et retient les miasmes pestilentiels. Dans ces préparations, la ténuité de l'agent est voilée, il est vrai, par la matière solide qui sert d'enveloppe à ce dernier; mais elle se décecle souvent par une action prompte et pénétrante qui, comparée à la quantité matérielle du médicament, étonne l'observateur. »

« La médication de M. Beckenstein repose entièrement sur le transport électrique, fait physique tellement incontestable que, lorsque je sollicitai, de la part de l'inventeur, une enquête de l'Académie des sciences de notre ville, le professeur Tabareau, doyen de la Faculté, me répondit de suite : « Il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête que demande M. Beckenstein. On sait, depuis longtemps, que l'électricité peut atténuer les corps solides au point de les transporter non-seulement au travers d'une couche d'air, mais encore des matières les plus denses; de laisser, après ce transport, le corps déplacé reprendre son mode d'agregation primitif, en sorte qu'il redevient visible. Tout cela est connu par des faits communiqués, à diverses époques, à l'Académie des sciences, et si ces faits sont communément négligés par les chimistes, c'est parce que ces derniers, s'attachant uniquement à mettre au jour les propriétés de la matière sensible, cherchent bien plus à rapprocher les parties des corps qu'à l'atténuer jusqu'à l'insaisissabilité. M. Beckenstein a peut-être démontré la subtilisation et le transport électrique par des expériences plus ingénieuses et satisfaisantes que celles consignées dans les annales de physique et de chimie; mais il n'a pu, quant au fait fondamental, faire aucune découverte importante; néanmoins on doit reconnaître qu'il est le premier qui ait eu l'idée d'appliquer ce transport à la médication de l'homme, et, sous ce rapport, le mérite de l'invention ne saurait en aucune manière lui être contesté. » A ce jugement du doyen de notre Faculté, j'ajouterai que, si M. Beckenstein n'a pas fait de découverte quant au fond de la chose, il en a fait une très-importante quant au mode; car jusqu'alors on n'avait obtenu le transport électrique que par une action violente, et, par conséquent, incompatible avec l'économie animale; lui, en l'obtenant, par une électricité faible, a enrichi la médecine d'un puissant moyen de guérir. »

« Immédiatement après les agents médicamenteux de M. Beckenstein, qui ont pour véhicule l'électricité empruntée à l'air au moyen d'une machine, se présentent naturellement ceux qui portent dans l'économie des électricités plus subtiles, ne s'accompagnant ni de lumière, ni d'étincelles ou ventilation, et ne pouvant être contenues par les corps quartreux et résineux, tels que la Mesmérienne et celle formant les courants magnétiques terrestres. Après avoir soupçonné longtemps que cette dernière pouvait produire le phénomène du transport, je suis enfin parvenu à en acquérir les preuves les plus convaincantes. Des sujets doués d'une sensibilité exceptionnelle, placés relativement à une masse métallique isolée, de manière à se trouver avec elle sur une même

ligne magnétique, éprouvent, quand ils veulent porter attention, une sensation plus ou moins vive qui varie suivant le métal employé, et, prolongée, développe dans l'économie des effets bien différents. Souvent un métal dérobé à la vue par un linge, a pu être déterminé au moyen de divers métaux successivement saisis par la main gauche, pendant que la droite recevait les émanations du premier; l'identité des impressions perçues par les deux mains servait de guide à l'expérimentateur. Ces faits obtenus avec des personnes ne se connaissant pas entr'elles, ignorant complètement le transport électrique et les courants magnétiques terrestres, ne me laissent aucun doute sur leur réalité. Les opérations de la baguette divinatoire me semblent provenir d'une cause semblable ou du moins très-analogue. »

« Enfin, il est des agents transportés par des électricités si subtiles qu'elles n'exercent pas d'action sensible sur les instruments électroscopiques; telles sont les onduations électriques astrales dont les solaires, les plus puissantes de toutes, n'impriment à la boussole pivotante qu'une variation diurne de quelques secondes. Ces substances électro-sidérales énoncées par les anciens me sont confirmées par quelques-uns des sujets ci-dessus jouissant de la Faculté de sentir les irradiations planétaires d'une main, et de sentir, au moyen de métaux contenus dans l'autre, la correspondance des planètes supérieures et inférieures. Les expériences faites dans les mêmes conditions de vérité que précédemment, ne me laissent aucun doute sur la réalité des influences sidérales et sur les talismans, qui ne sont que les attracteurs et condensateurs de ces mêmes influences. »

« L'incrédulité des modernes provient, je crois, de leur manière de juger; ils tiennent peu compte des obstacles, et n'admettent les phénomènes électro-subtils qu'à la condition qu'ils se produisent devant eux à heure fixe et dans les circonstances précisées par eux. Une telle exigence ne peut s'accorder toujours avec les lois de la nature; les conditions suivantes pourront le faire comprendre. La sensibilité présente une échelle de gradation concordant avec les différents degrés de consistance de la matière; il est donné à toutes les organisations, ou à peu près, d'être impressionnées par le contact des corps solides; de reconnaître, sans instruments, la différence de poids de deux volumes égaux; tous les hommes sont affectés par le contact d'un liquide dense, tel que le mercure, par l'immersion dans l'eau; mais il arrivera souvent qu'en plongeant, par inadvertance, l'extrémité des doigts dans l'eau ou l'huile que contient un vase dont on ne voit pas l'intérieur, on ne s'apercevra pas de ce changement de milieu. »

« Beaucoup d'hommes ne pourront pas même, après une étude comparative, apprécier approximativement, par l'immersion de la main, le titre d'un alcool affaibli; un plus grand nombre ne pourra parvenir à préciser de la même manière un gaz contenu entre l'eau d'une cave et les parois d'une cloche; très-peu sont capables de sentir les directions et les qualités des courants terrestres, et l'on doit considérer comme doué d'une organisation phénoménale celui dont l'appareil sensitif perçoit et apprécie les ondulations des astres. Outre la rareté des sujets, une seconde difficulté se présente; il faut s'attendre à rencontrer dans les phénomènes de la subtilisation une inconstance proportionnée à leur transcendence. Les sensations sont plus ou moins distinctes ou confuses, suivant l'état d'isolement ou de confusion des agents qui les produisent, et comme les fluides subtils, pour être mis en jeu par diverses causes telles que la polarité de la terre et des êtres vivants, les variations atmosphériques, les montagnes, mines, rivières, les corps célestes, les masses métalliques, etc., constituent un pêle-mêle d'irradiations confuses s'entre-croisant dans tous les sens, il en résulte un mouvement tumultueux dans lequel la qualité que le malade veut recevoir et celle que le sujet *électroscopique-qualitatif* veut préciser, ne dominent pas toujours sur les autres; il en est de cela comme d'un concours de voix confuses parmi lesquelles la plus forte fait seule parvenir à l'oreille des sons articulés. La médication homœopathique est singulièrement entravée par les odeurs et saveurs prononcées; elle doit l'être aussi par les modifications de l'atmosphère, par tout ce qui peut impressionner vivement le sensitif ou le moral. Cet inconvénient existerait à plus forte raison dans le traitement électrique sans la facilité qu'a le praticien de diriger et concentrer l'agent sur une seule région. Les mêmes obstacles s'opposent encore avec plus de fréquence et de force au sujet des expériences métalliques et astrales; mes sujets n'ont presque jamais pu opérer devant une réunion, en sorte que souvent mes efforts n'ont eu pour résultat que de confirmer les spectateurs dans leur incrédulité. »

Je reviens à ma réfutation, et, pour conclure, je résume ainsi : La faculté d'être affecté par les médicaments subtils différant d'intensité suivant les individus, ne peut être mise en jeu qu'autant qu'il y a concordance entre le degré d'affectibilité du sujet et celui de ténuité de l'agent; l'être affectible au premier degré ne peut recevoir l'action des substances atténuées au deuxième ou troisième degré. Par conséquent, si l'on veut reconnaître par l'expérience l'effet d'un médicament transporté dans l'économie au moyen d'un véhicule électrique ou éthéré; il faut s'assurer d'abord si ce véhicule électrique ou éthéré peut affecter le sujet de l'expérience.

Le docteur Viancin procédait contre les lois de la nature quand il cherchait à introduire les qualités spécifiques de médicaments au moyen du fluide, dit *magnétique*, dans certains organismes rebelles à ce même fluide; autant vaudrait-il demander la distinction des notes musicales à celui dont l'oreille ne peut percevoir aucun son. M. H. de Garnay, tout en croyant procéder à une analyse méthodique, s'est égaré à l'endroit du docteur critiqué, puisqu'il croit que des sujets insensibles au fluide magnétique, pour ne pas recevoir l'action des médicaments transportés par ce dernier, deviennent autant de preuves que ce transport n'existe pas.

Henri BLANC, d. m.

SOPHISME ROYALISTE.

La *Gazette de France*, du 6 septembre, dans un long article pour établir que si la France renonçait à la République, elle devrait revenir à la monarchie légitime parce qu'elle est liée envers elle par un contrat insoluble, compare la souveraineté populaire à celle de Dieu qui est limitée par sa propre loi, et elle ajoute en forme d'axiome: « *Le peuple est lié comme Dieu par les lois qu'il a faites.* » Cet axiome est tout simplement un sophisme.

Dieu est lié par les lois qu'il a faites, parce que sans cela il ne serait pas le Dieu tout puissant que nous adorons. Mais pourquoi est-il lié? Parce qu'étant éternel et souverainement juste, sa loi est, en même temps, éternelle et juste; par ce qu'il n'y a pas en lui progrès, ni succession de volonté. Or, le peuple ne peut être comparé à Dieu sans absurdité. L'humanité progresse et par conséquent change de volonté; l'humanité, une dans son essence, est *multiple* dans les êtres qui la composent et la renouvellent. Dès lors ce qu'une génération veut, une autre peut ne pas le vouloir à tort ou à raison; par conséquent, une génération n'a pas le droit d'enchaîner la volonté des générations qui la remplacent. Il ne saurait en être de même de la volonté divine qui est immuable, parce que Dieu, répétons-le, ne progresse pas; autrement, il y aurait plusieurs dieux qui se succéderaient et se remplaceraient.

N'est-il pas étonnant de voir des grands journaux, qu'on est accoutumé à regarder comme les régulateurs, les organes de l'opinion publique, se livrer à de pareils raisonnements? Faut-il donc qu'une feuille obscure de province apprenne aux grands hommes de la presse parisienne les premiers éléments de la logique qui veulent que les termes d'une comparaison soient rigoureusement exacts.

Le *Salut Public*, répondant au journal la *Liberté* qui avait opposé la mansuétude des républicains de la veille aux fureurs de la réaction, et dit que, sous le gouvernement des premiers, les prisons étaient vides et que la réaction les a remplies, ose imprimer que si les prisons étaient vides c'est qu'on en avait fait sortir tous les forçats, les repris de justice et les assassins, pour leur donner part aux récompenses nationales. Cela est ignoble et d'une mauvaise foi insigne.

Que le *Salut Public* cite donc les forçats mis en liberté par le gouvernement provisoire, les assassins récompensés par lui.

Où, les prisons étaient vides, mais vides de prisonniers politiques. La *Liberté* n'a pas dit autre chose. La réaction pourrait-elle en dire autant?

Mais les malfaiteurs, les hommes coupables envers la société ont continué à subir leur peine sous la République, et c'est même elle qui a fait réintégrer dans leurs prisons les Teste, les Outrebon, les Hourdequin et autres que la faveur royale en avait affranchis.

Les royalistes du *Salut Public* osent parler de moralité! C'est un peu trop fort.

MORALITÉ DU CODE PÉNAL. — La Cour d'assises de Paris vient de condamner à huit ans de réclusion le nommé Rudon, coupable d'avoir donné un coup de couteau à son père qui l'avait empêché de prostituer sa sœur, enfant âgé de onze ans.

Le nommé Daumont, coupable d'avoir excité le peuple à s'insurger dans la soirée du 14 juin, a été condamné à quinze ans de détention.

RÉSUMÉ DE LA QUESTION ROMAINE.

Le *Punch*, journal satyrique anglais, a publié un apologue plein d'à-propos au sujet de l'expédition française: « un homme, dit-il, ayant joué à la loterie, gagna un éléphant, et comme il ne pouvait ni le nourrir, ni le tuer, ni le laisser sur la voie publique, il en était fort embarrassé. »

Le ministère français, n'osant pas tuer la liberté romaine, ne voulant pas la servir et ne pouvant pas démentir l'évacuer Rome, est dans la même position que ce possesseur d'un éléphant.

LOGOGYPHE (*).

Dans mes cinq pieds, lecteur, tu trouveras un fruit;
Sur deux je te présente un métal qui séduit;

Mais je suis, sur trois pieds, pour le peuple, un vampire;
Laisse-moi quatre pieds et je deviendrai pire.

(*) On appelle *logogryphe* un jeu de mots, en vers, qui consiste à décomposer un mot donné, de manière à ce que les différentes combinaisons des lettres, appelées *pièdes*, puissent former de nouveaux mots.

ÉLÉGIE.

A MADAME C***.

(Sur la mort de son époux et de sa fille.)

Non, le bonheur parfait n'est pas sur cette terre;
Nous le cherchons en vain... comme une ombre éphémère,
Il fuit devant nos pas.
Mortels, nous sommes tous voués dès notre enfance
Aux caprices du sort, et la seule espérance
Nous console ici-bas.

Trop souvent de chagrins notre joie est suivie...
Hier encor, pour vous, le sentier de la vie
Était couvert de fleurs.

Près d'un heureux époux, en vous voyant naguère,
Qui donc aurait pensé que l'infortune amère
Vous gardât tant de pleurs!

Lorsque dans son berceau, veillé par la tendresse,
Un jeune et bel enfant payait d'une care-se
Vos soins et votre amour,
Qui donc, en vous trouvant si bien environnée,
Aurait osé prévoir que votre destinée
Dût changer en un jour.

Mais la mort était là, menaçante, inflexible!...
Elle frappa deux fois... deux fois son bras terrible
Moissonne autour de vous.
La guirlande d'hymen, si fraîche et si fleurie,
Qui parait votre front, est maintenant flétrie...
Vous pleurez un époux!...

N'était-ce pas assez, ô Parque inexorable!
Pourquoi, d'un jeune enfant, ton bras impitoyable
A-t-il fauché les ans?
Ainsi meurt, au matin, la rose près d'éclorre...
Avant d'avoir vu naître une seconde aurore,
Tombe la fleur des champs.

Veuve en votre printemps, mère infortunée,
Par un double trépas aux larmes condamnée,
Vous accusez le sort.
Il a détruit pour vous les charmes de la vie;
Du bonheur fugitif l'ombre est évanouie
Au souffle de la mort!

Ah! si vous gémissiez d'un destin trop funeste,
Ne désespérez pas... la clémence céleste
Prend pitié du malheur.

Dieu qui, pour quelques jours, nous plaça sur la terre,
Nous éprouve parfois... mais sa bonté de père
Mesure la douleur.

Priez-le; priez-le, au jour de la souffrance,
Dans le Dieu juste et bon mettez votre espérance;
Il sera votre appui.
Quand sous le poids des maux une âme est accablée,
Elle se sent renaitre, heureuse et consolée,
En s'élevant à lui.

Le secours du Seigneur bannira vos alarmes;
Bientôt dans votre cœur il répandra les charmes
De la sérénité.
Oui, croyez-moi, toujours après de longs orages,
Un rayon du soleil, écartant les nuages,
Ramène la clarté.

De ce présage heureux ma voix est l'interprète.
Chanter et consoler, n'est-ce pas du poète
Le seul lot ici-bas?

Recevez donc ces vers que l'amitié m'inspire,
Et, si faible que soit ce tribut de ma lyre,
Ne le refusez pas.

Ch.-F. DEVERT.

Le Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET et Cie., rue de l'Archevêché, 3.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

De 1792 à 1905,

Présentant une série de 114 Almanachs.

Prix : 25 Centimes.

Au profit des familles des détenus politiques lyonnais, chez tous les libraires et papetiers. (507-1)

LA FRANCE MUTUELLE.

Compagnie générale d'assurances mutuelles, mobilières et immobilières, contre l'incendie, le feu du ciel et l'explosion du gaz, ayant son siège à Paris, rue de Houssaie, 11.

Demande des représentants pour les chefs-lieux de canton du département et même pour les communes les plus importantes.

S'adresser à M. GUERRIER, directeur, rue de l'Arbre-Sec, 17, au 1er, chargé de l'organisation du département et de la nomination des agents généraux et particuliers.

Cette compagnie, basée sur un système tout nouveau, et qui n'a pas encore été pratiqué en France, présente aux assurés tous les avantages de la mutualité, réunis à ceux des assurés à primes fixes. (506-1)

DESIR ET ARQUICHE.

Seuls concessionnaires des procédés de M. H. DE RUOLZ, pour l'application de l'or et de l'argent sur les métaux.

Ont obtenu le prix Monthyon et des rapports favorables des académies de Paris et de Lyon.

COUVERTS en pakfong, dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie.

BRONZES et orfèvreries pour le service des églises; modèles riches et variés. — ORNEMENTS de cheminée. — SERVICE de table. — RÉPARATIONS des vieux bronzes, vieux plaqués. — Le tout à des prix fixes et modérés.

EXPÉDITION pour la France et l'étranger.

Magasins place des Terraux, 19. — Fabrique et magasin rue Tramassac, 22. (504-1)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des maladies secrètes et de la peau, vices du sang, dartres, gales, boutons, etc., etc., par l'Essence concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. — Prix : 5 fr. le flacon.

INJECTIONS INFAILLIBLES, extraites du Traité de Thérapeutique du docteur LUPPI, pour guérir, en trois ou quatre jours seulement, les gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés. — Prix : 5 fr. le flacon.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon. (505-2)

Plus de Douleurs!!!

Elles sont guéries promptement par le TOPIQUE-BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1re classe. Souvent une application suffit. — Prix : 25 centimes et au-dessus, chez l'inventeur, à Lyon, place Bellecour, 12, près la place Lévis et dans la plupart des pharmacies. (503-2)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie, Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE rue Palais-Grillet, n. 23. (215-6)